

Remicourt, le 30 juillet 2024

Province de Liège



Arrondissement de Waremme  
COMMUNE DE 4350  
REMICOURT  
Rue Nouvelle Percée 5

Etude du Notaire HUBIN  
Notaire  
Place de Bronckart, 15

4000 Liège



Urbanisme Remicourt

**Objet : Informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial.**

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations du 19 juin 2024, réceptionnée le 20 juin 2024 et relative au(x) bien(s) sis à **4350 Remicourt, Rue de Pousset(REM) 13 et 15+ (cad. : Division 1, section A n°11P, 11S, 12E)**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les renseignements visés à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

## **SECTION 1**

### INFORMATIONS NOTARIALES

Le bien en question :

*1. est situé sur le territoire communal où un guide régional d'urbanisme s'applique de manière indicative :*

- Guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme) ;*
- Guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme) ;*
- Guide régional sur les bâtisses en site rural (GRBSR art. 417 à 430 du Guide régional d'urbanisme) ;*
- Guide régional sur les zones protégées en matière d'urbanisme (GCB/ZPU art. 393 à 403 du Guide*

Remicourt, le 30 juillet 2024

*régional d'urbanisme)* ;

*2. n'est pas concerné par un Schéma d'Orientation Local S.O.L. ;*

Le bien en question n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Le bien en question n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique délivrée après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Le bien en question n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Le bien en question n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Le bien en question n'a fait l'objet d'aucun permis unique délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Le bien en question n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Le bien en question n'a fait l'objet d'aucune déclaration environnementale délivrée après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Le bien en question n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Le bien en question ne semble pas avoir fait l'objet d'autres permis délivrés après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

A notre connaissance, le bien mentionné en rubrique ne semble pas faire l'objet d'infractions constatées à la législation de l'urbanisme;

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

Il y a également lieu de se référer au décret du 16 novembre 2017 modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1bis instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions.

## **SECTION 2 – ANNEXE 16**

### **CERTIFICAT D'URBANISME N°1**

Le bien en question :

1. est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy/Waremme approuvé par A.R. du 20/11/1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).

Selon l'Art. D.II.25 du CoDT : la zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles ainsi qu'à leurs activités de diversification déterminées par le Gouvernement en application de l'article D.II.36, § 3. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.

2. semble raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles. La demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique de Meuse-Aval qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif : pour plus de précision, les instances concernées doivent être concertées.

3. excepté pour le village de POUSSET, seules les eaux usées sont évacuées vers l'égout. Les eaux pluviales doivent prioritairement être infiltrées dans le sol à la parcelle. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales peuvent être dirigées vers les filets d'eau existants en voirie ou à aménager par le lotisseur. En aucun cas, les eaux pluviales ne peuvent être déversées dans le réseau d'égouts d'eaux usées.

4. semble bénéficier d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. Pour de plus amples renseignements, les instances concernées (RESA, S.W.D.E. et PROXIMUS) doivent être consultées.

5. la rue ne fait pas l'objet d'un plan d'alignement.

Vu le Chapitre V de la Police des chemins vicinaux, II. Alignement des constructions et des plantations – Élagage des arbres et des haies, Art. 16 : la limite entre le domaine public et le domaine privé sera prise suivant le bord extérieur du fossé, s'il en existe, à la crête du talus si le chemin est en déblai et au pied du talus si le chemin est en remblai (D.C.P. 25 juillet 1907).

### Observations

***Le cas échéant, l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.***

***Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en question ne soit pas modifiée.***

***Le présent certificat d'urbanisme ne garantit pas le caractère constructible du bien tant qu'un avis préalable, un certificat d'urbanisme n°2 ou un permis d'urbanisme n'a pas été délivré.***

### SECTION 3

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le bien, à notre connaissance :

1. n'est pas concerné par une ordonnance d'insalubrité.
2. ne semble pas grevé de servitudes d'utilité publique. Pour de plus amples renseignements, les instances concernées doivent être consultées.
3. est repris dans la zone vulnérable de la nappe du Crétacé de Hesbaye (Arrêté ministériel du 28 juillet 1994 (M.B. 04.01.1995)).
4. n'est pas repris à la carte d'aléa d'inondation de cours d'eau du sous-bassin hydrographique "Meuse-Aval" (Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 mars 2021 (M.B. 24.03.2021)), selon la procédure définie par la circulaire administrative relative à la prise en compte des risques d'inondation dans la délivrance de permis (mars 2018) :
5. n'est pas repris à l'inventaire du Patrimoine monumental de Belgique.
6. n'est pas repris dans le périmètre de la carte archéologique. En l'absence de publication au Moniteur belge, celle-ci n'a pas de force obligatoire. La procédure prévue par le CoPat n'est donc pas applicable en présence d'un bien visé à ladite carte archéologique.
7. n'est pas concerné par la présence d'un/d'arbre(s) ou haie(s) remarquable(s) (circulaire ministérielle du 14 novembre 2008 (M.B. 10.02.2009)).
8. n'est pas concerné par la présence d'une prise d'eau : puits ou forages autorisé selon le code lisible sur le géoportail.
9. n'est pas repris dans les périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.13 du CoDT.

Selon la consultation de la Banque de Données de l'État des Sols en date de la présente, aucune donnée relative à la pollution des sols n'existe pour cette parcelle. aucune donnée relative à la pollution des sols n'existe pour cette parcelle. aucune donnée relative à la pollution des sols n'existe pour cette parcelle.

Conformément à l'Art. 31 du Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (M.B. 22.03.2018), cette information ne dispense pas le cédant de fournir un extrait conforme de la Banque de Données de l'État des Sols et d'informer le cessionnaire de son contenu.

La région de Remicourt est caractérisée par la présence aléatoire d'anciennes galeries d'exploitation de phosphates (phosphatières). Ces galeries ne sont pas répertoriées de manière précise. Cependant, la parcelle n'est pas inscrite dans la zone de carrières souterraine pour laquelle il est nécessaire de consulter la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers – DRIGM de la D'GARNE (Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR ou [geologie@spw.wallonie.be](mailto:geologie@spw.wallonie.be)) avant tout projet : voir plan et observation en annexe.

Remicourt, le 30 juillet 2024

Nous attirons votre attention sur le montant de la redevance de \_\_\_\_\_, fixé  
par décision du Conseil communal du 13 novembre 2019 et payable au compte  
de l'Administration communale. Pour la présente demande, nous vous prions de bien vouloir  
verser le montant de \_\_\_\_\_

Les renseignements figurant aux sections 1 et 3 vous sont délivrés à titre de simple information, sans  
garantie et sans qu'ils puissent engager, en aucune manière, la responsabilité du Collège communal,  
du Directeur général ou du personnel de l'Administration.

Le Directeur général f.f.,



Michel CHARLIER

POUR LE COLLÈGE,

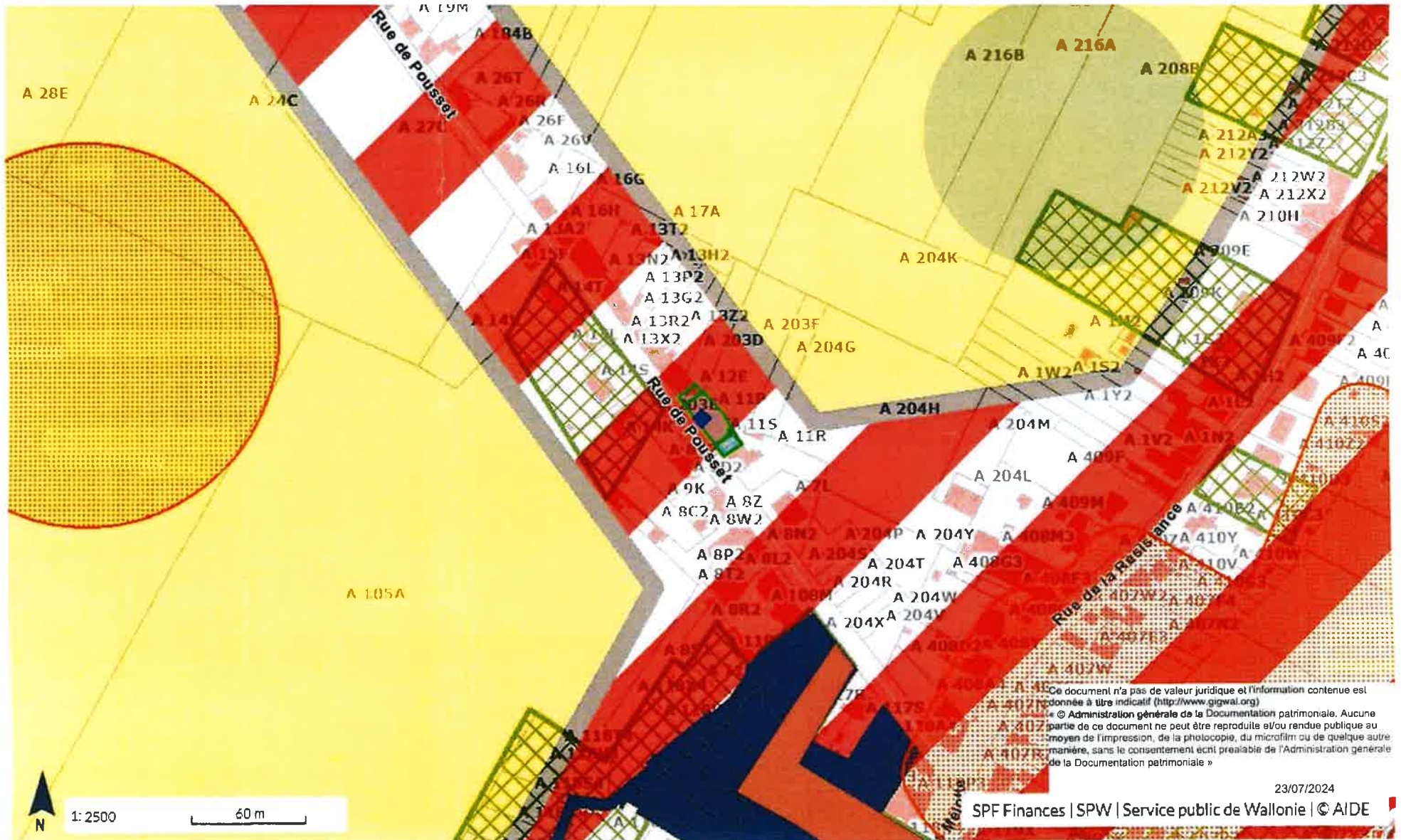


Le Bourgmestre f.f.,



André STRAUVEN





Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwal.org>)  
 © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »





Wallonie

# Géoportail de la Wallonie



SPW (2023) | SPF Finances, IGN, SPW | SPW



## Enquête notaire

<b>Parcelle concernée</b>	Division: REMICOURT 1 DIV Section: A Numéro: A 12 E INS: 64063 Surface calculée: 0.73 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR):
<b>Plan de secteur</b>	<u>Nom du plan du secteur d'aménagement :</u> <b>HUY-WAREMME</b>  1 Zone(s) d'affectation: Habitat à caractère rural (100% soit 0.73 ares)  <u>Surcharges du plan de secteur</u>  <u>Prescriptions supplémentaires</u> Prescription supplémentaire : Non  <u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non
<b>Guides Régionaux d'Urbanisme</b>	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non  Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non  Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: <b>Oui</b> Code carto: 64063-RMR-0001-01 Libellé: Remicourt Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: <a href="#">Ici</a>  Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: <b>Oui</b> Code carto: 64063-REP-0001-01 Libellé: Remicourt Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 Liendoc: <a href="#">Ici</a>  Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non
<b>Guides Communaux d'Urbanisme</b>	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: <b>Oui</b> Code carto: 64063-RCB-0004-02 Libellé: Règlement communal concernant la prévention des incendies dans les salles de danse, dancings et autres locaux où l'on danse Historique dossier: arrêté du 03/01/1978 (Roi (arrêté)) Liendoc: <a href="#">Ici</a> Code carto: 64063-RCB-0005-01 Libellé: Règlement communal de bâtisse pour la protection des arbres Historique dossier: arrêté du 26/11/1976 (Roi (arrêté)) Liendoc: <a href="#">Ici</a>
<b>Schéma de Développement Communal</b>	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: Non
<b>Permis d'Urbanisation</b>	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
<b>Rénovation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
<b>Revitalisation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
<b>Sites à réaménager (SAR)</b>	Parcelle située dans un SAR: Non
<b>Périmètre de reconnaissance économique</b>	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
<b>Schéma d'Orientation local</b>	Parcelle concernée par un SOL: Non
<b>Périmètre de remembrement urbain</b>	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
<b>Zones d'assainissement</b>	1 type(s) de zone(s) : Collectif (RAC)



<b>Cours d'eau</b>	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non
<b>Aléa d'inondation</b> Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.	La parcelle n'est située dans aucune zone
<b>Aléa d'inondation à 15 mètres:</b>	Parcelle située à moins de 15 mètres d'une zone en aléas d'inondation: NON
<b>Axe de ruissellement concentré</b>	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Non
<b>Zone de prévention des captages (SPW)</b>	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
<b>Parc naturel</b>	Parcelle située dans un parc naturel: Non
<b>Liste des arbres et haies remarquables</b>	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
<b>ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)</b>	Sélection située dans un PIP: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non
<b>Zone Natura 2000</b>	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Zone Natura 2000 (100m)</b>	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Servitudes</b> La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître. (Source: SPF - Cadmap)	Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées.
<b>Wateringue</b>	Parcelle contenant une wateringue: Non
<b>Canalisations de gaz Fluxys</b>	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
<b>Seveso</b>	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
<b>Banque de données de l'Etat des Soils:</b>	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des Informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
<b>Zones de consultation obligatoires du sous-sol</b>	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
<b>Cavité souterraine d'intérêt scientifique</b>	Parcelle située dans une cavité: Non
<b>Eboulement</b>	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
<b>Patrimoine - Biens classés et zones de protection</b>	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non

<b>Inventaire du patrimoine immobilier culturel:</b>	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
<b>Carte archéologique</b>	La parcelle est concernée par la carte archéologique : Non
<b>Chemin de Grande Communication (Liège)</b>	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
<b>Modifications à l'atlas de la voirie vicinale</b>	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
<b>Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)</b>	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
<b>Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers</b>	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: <b>Oui</b>
<b>Données AIDE:</b>	La parcelle est traversée par un ouvrage: NON La parcelle est traversée par un égout: NON La parcelle est traversée par un collecteur: NON La parcelle est traversée par un ruisseau canalisé: NON

---